

Il est temps de penser aux couverts végétaux !

Pour la Zone Vulnérable en inter-culture longue (céréale, culture d'été), il faut mettre en place des couverts végétaux. En fonction de votre parcelle, les règles de couverture des sols sont différentes.

Si votre parcelle justifie d'une analyse de sol de plus de 28 % d'argile (par groupe d'îlots contigus et homogènes de moins de 25 ha).

Supérieur à 28% d'argile :

Il est demandé de mettre en place une couverture des sols sur au moins 25 % de la surface en inter-culture longue de l'exploitation : l'exploitation peut par exemple avoir 20 % de la rotation céréales / cultures d'été en repousses de céréales. Elle doit implanter en outre au minimum 5 % de couverts.

Inférieur à 28% d'argile :

En inter-culture longue, il faut 100 % de la surface de l'exploitation couverte dont 20 % de repousses de céréales maxi et 80 % d'un semi de couvert végétal.

Pour les exploitations hors zone vulnérable en inter-culture longue, il faut aussi respecter une couverture minimale des sols.

Hors zone vulnérable, BCAE 6 :

Présence d'un couvert végétal d'au moins 6 semaines entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre, sont autorisés les repousses, couverts végétaux et mulch.

Autre élément BCAE 8 : les exploitations doivent avoir 4% ou 7% d'éléments non productifs pour respecter la BCAE 8. Dans le cas des 7% (*dont jachères et éléments non productifs \geq 3 % des terres arables et 4% cultures dérobées et fixatrices d'azote sans produit phytosanitaire*). Les cultures dérobées ou couvertures végétales sont des éléments surfaciques qui rentrent ce cadre. Les obligations de ces dérobées sont : semis avant le 15 octobre, 8 semaines de présence, pas de phyto pendant la période de présence obligatoire et deux espèces minimum de la liste définie (sur Télépac notice « Déclaration des éléments favorables à la biodiversité »). La destruction ne pourra ensuite intervenir qu'à partir du 15 décembre.

Albi, le 21/09/2023